

AG  
2021-02-12

JW  
2021-02-15

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 9 février 2021 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Était absent :

Claude Charbonneau

Saint-Adolphe-d'Howard

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale et M. Gabriel Leblanc, greffier adjoint.

---

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

#### **CM 01-02-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté,  
avec l'ajout suivant :

3.5.6 Entente contractuelle avec Énergir.

ADOPTÉE

#### **CM 02-02-21 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

#### **SERVICES FINANCIERS**

#### **CM 03-02-21 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de décembre 2020 totalisant la somme de 3 990 474,70 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

#### **CM 04-02-21 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de décembre 2020.

ADOPTÉE

**CM 05-02-21 POPULATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN 2021**

---

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2021 selon le décret 1358-2020 du 16 décembre 2020, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, n° 52A, 24 décembre 2020, p. 5509A;

ATTENDU que de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a augmenté de 1575 personnes, étant passée de 43 850 à 45 425 et que toutes les municipalités ont connu une hausse sauf la municipalité de Lac-des-Seize-Îles qui a connu une légère baisse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le dépôt du tableau de la population 2021 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire selon le décret 1358-2020 du 16 décembre 2020, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, n° 52A, 24 décembre 2020, p. 5509A.

ADOPTÉE

**POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2021**

---

Le tableau de la population de la région des Laurentides en 2021 est déposé aux conseillers.

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**CM 06-02-21 PROGRAMME DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURES**

---

ATTENDU d'un changement au niveau du personnel dû à une absence temporaire pour congé de maternité;

ATTENDU que la liste des intervenants autorisés auprès de la Société d'habitation du Québec contient les noms de personnes qui ne sont plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires autorisés par le conseil de la MRC pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec:

- Jackline Williams, directrice générale
- Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers
- Martin Pelchat, directeur des services administratifs et financiers par intérim
- Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe.

DE DEMANDER à la SHQ de retirer les noms de Louise Badeau et de Vo-Long Truong de la liste des intervenants autorisés.

D'AUTORISER les personnes suivantes à avoir accès à l'application PAH (programme d'amélioration de l'habitat) de la SHQ :

Noms	Catégories d'accès
Jackline Williams, directrice générale	Global
Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers	Global
Martin Pelchat, directeur des services administratifs et financiers par intérim	Global
Serge Pharand, inspecteur SHQ	Consultation

ADOPTÉE

**CM 07-02-21 APPEL D'OFFRES POUR NOMMER UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE – POUR LES EXERCICES FINANCIERS DE 2020 À 2024**

---

ATTENDU QUE l'article 966 du Code municipal oblige la MRC à nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut veut lancer un appel d'offres pour l'audit de ses états financiers pour les exercices financiers des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1 dudit Code, le conseil des maires peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément « à une enveloppe »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut lance un appel d'offres public conformément à l'article 936.0.1 du Code municipal, pour nommer un vérificateur externe pour procéder à l'audit des états financiers de la MRC et des organismes compris dans son périmètre comptable, pour les exercices financiers des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

QUE les critères soient les suivants : le prix (70 %), l'expérience du chargé de projet et l'expérience de l'équipe (20 %), l'expérience du soumissionnaire, la stabilité des ressources et capacité de relève (10 %).

ADOPTÉE

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM 08-02-21 CRÉATION DU SERVICE DU GREFFE ET NOMINATION DE MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DE GABRIEL LEBLANC AU POSTE DE GREFFIER ADJOINT**

---

ATTENDU QUE les demandes grandissantes au niveau du greffe exigent de procéder à la création d'un service du greffe;

ATTENDU QUE le budget 2021 a été préparé en prévoyant l'embauche et la nomination de ressources supplémentaires;

ATTENDU QUE deux nouveaux postes sont créés, soit un poste de direction et un poste de greffier adjoint;

ATTENDU QUE le poste de technicien administratif et juridique rejoint ce service;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CRÉER le service du greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Mélissa Bergeron-Champagne au poste de directrice du service du greffe;

DE MAINTENIR Mme Mélissa Bergeron-Champagne au poste de greffière et de secrétaire-trésorière adjointe;

DE PROCÉDER à la nomination de M. Gabriel Leblanc au poste de greffier adjoint.

ADOPTÉE

**CM 09-02-21 EMBAUCHE DE MONIQUE JARRY AU POSTE DE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE – POSTE PERMANENT**

---

ATTENDU QUE Mme Monique Jarry occupe le poste de technicienne administrative et juridique, occasionnelle long terme depuis janvier 2020;

ATTENDU les demandes grandissantes au niveau du greffe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Monique Jarry au poste de technicienne administrative et juridique, poste permanent, à compter du 11 janvier 2021, aux conditions prévues au Guide des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

#### **DOSSIERS DU PRÉFET**

##### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.**

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

#### **COMPLEXE SPORTIF**

##### **ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.**

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

**CM 10-02-21**

##### **PAIEMENT DES FACTURES PROGRESSIVES N° 7 ET N° 8 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 7, datée du 31 décembre 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2020, pour un montant de 1 382 119,93 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 8, datée du 31 janvier 2021, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2021, pour un montant de 1 036 101,51 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 7 et n° 8 de Pomerleau, pour un montant de 1 382 119,93 \$ (taxes incluses) et de 1 036 101,51 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

**CM 11-02-21**

##### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adjugé le contrat de construction d'un complexe sportif à l'entreprise Pomerleau;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures municipales sont assujettis aux articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et requièrent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire afin de compléter la demande de certificat d'autorisation par l'entrepreneur auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour tous travaux d'infrastructure de route incluant le prolongement de réseau d'aqueduc et/ d'égout, les travaux dans ou à proximité d'un cours d'eau de même que le rejet des eaux de « backwash » dans l'environnement;

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat de construction, le consultant WSP Canada inc. s'occupe du volet design en ingénierie civile, pour le complexe sportif et notamment du

prolongement des infrastructures municipales, et que le MELCC exige une autorisation spécifique au consultant en charge de la demande de certification d'autorisation ;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle pour le prolongement de ces infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée, lors de la signature de ce protocole d'entente, à prendre possession des infrastructures relatives au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire réalisés sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif, sous réserve de l'émission d'un certificat de conformité signé par l'ingénieur mandaté par la MRC ou les ingénieurs de l'entrepreneur et dès que les infrastructures auront fait l'objet de l'acceptation finale et qu'elles seront fonctionnelles et conformes aux plans et devis;

ATTENDU QUE par la résolution 2020-353 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020, la Ville de Sainte-Adèle s'est également engagée à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassins de rétention) se trouvant sur les lots susmentionnés et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassins de rétention) se trouvant sur son lot # 6 260 811 et s'engage à tenir un registre d'exploitation d'entretien;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Pomerleau via son consultant WSP Canada inc. à préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à les soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut en collaboration avec la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur de Pomerleau ou de son consultant WSP Canada inc., confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassins de rétention) se trouvant sur son lot # 6 260 811 et s'engage à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

**CM 12-02-21 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES COMP-SURF-001**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un complexe sportif, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public COMP-SURF-001, pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique;

ATTENDU QUE la MRC a analysé les 3 soumissions déposées le 4 février 2021 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire : Zéro Celsius/div. Les Installations sportives Agora inc.

Prix : 144 673.72 \$, taxes incluses

Conformité : oui

2e soumissionnaire : Équipement Joe Johnson

Prix : 172 423.53 \$, taxes incluses

Conformité : non

3e soumissionnaire : Robert Boileau inc.

Prix : 143 135.83 \$, taxes incluses

Conformité : oui

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Robert Boileau inc., pour la somme de 143 135.83 \$, taxes incluses, soit au soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse conforme selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

**CM 13-02-21 MANDAT POUR ENTAMER L'ACHAT DE MATÉRIEL ET L'OBTENTION DE SERVICES POUR LE COMPLEXE SPORTIF**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut construit présentement un complexe sportif;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de se procurer du matériel ou de l'équipement pour le bon fonctionnement du complexe sportif, notamment : des panneaux d'affichage numérique, des accessoires de cuisine, de l'ameublement, une plate-forme élévatrice, des systèmes de son, de l'équipement pour le bassin aquatique et pour l'aréna, etc.;

ATTENDU QUE la MRC doit également retenir les services de firmes privées pour la gestion du complexe sportif, du pro shop et de l'aire de restauration;

ATTENDU QUE sont nécessaires des services pour le bon fonctionnement du complexe sportif, notamment des services d'entretien, de pro-shop, de restauration, de gestion, etc.;

ATTENDU la quantité et la rapidité avec laquelle les démarches doivent être enclenchées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale, pour enclencher le processus pour l'ensemble des contrats à être octroyé ou adjugé en lien avec le matériel ou les services requis pour le bon fonctionnement du complexe sportif et ce, au moment où il sera opportun.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

**CM 14-02-21 ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC ÉNERGIR**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut construit présentement un complexe sportif;

ATTENDU QUE le complexe sportif sera desservi en gaz naturel;

ATTENDU qu'une entente contractuelle doit être signée avec Énergir pour la fourniture de gaz naturel pour une période de 60 mois débutant le 15 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale, de signer ladite entente contractuelle et tout autre document nécessaire pour la fourniture de gaz naturel au complexe sportif.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

## **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

### **CM 15-02-21      ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2023: GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES**

ATTENDU le dépôt aux élus du protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-haut et Transport adapté et collectif des Laurentides : Gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente 2021-2023 : Gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet, et Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer cette entente et tout document en lien avec cette entente.

ADOPTÉE

### **CM 16-02-21      CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX TITRES DE TRANSPORT ET MAJORATION DU COÛT DU TAXIBUS**

ATTENDU les décisions prises en faveur de l'intégration tarifaire;

ATTENDU les efforts mis en place pour augmenter le taux de jumelage du service de Taxibus;

ATTENDU QUE les années 2020 et 2021 sont admissibles à une aide d'urgence qui compense les pertes de revenus ;

ATTENDU QUE l'aide admissible doit s'assortir de mesures permettant un retour au niveau de service de 2019;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) en date du 10 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à introduire deux nouveaux titres de transport mensuels, à savoir un premier au montant de 125 \$ pour les utilisateurs du service de Taxibus et le second, un combo Taxibus-Autobus au montant de 150 \$;

D'AUTORISER Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) de majorer le coût du titre de transport du Taxibus à 6 \$.

ADOPTÉE

### **CM 17-02-21      APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE DU TACL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'afin de pallier les pertes de recettes tarifaires provenant des usagers et résultant de la pandémie de la COVID-19, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes est assorti d'une reddition de compte périodique;

ATTENDU QUE Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a préparé une reddition de compte, laquelle comporte les mesures adoptées pour optimiser les dépenses ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du TACL en date du 10 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER et D'ENTÉRINER la reddition de compte préparée par Transport adapté et collectif des Laurentides dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**CM 18-02-21 REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM 317-11-17**

ATTENDU QUE la résolution CM 317-11-17 du 22 novembre 2017, nomme les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut qui siègent au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, démissionne de son poste de représentante du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer Mme Nathalie Rochon;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 317-11-17;

DE NOMMER M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord, pour siéger sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) en remplacement de Madame Nathalie Rochon, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas modifiée ou abrogée.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM 19-02-21 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » - OCTROI DE CONTRAT À ESPACE STRATÉGIES**

ATTENDU l'appel de proposition réalisé en décembre 2020;

ATTENDU les présentations réalisées par les firmes intéressées le 2 février 2021;

ATTENDU le court délai afin de réaliser le mandat avant le mois d'octobre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à Espace Stratégies pour la réalisation de la démarche de projets Signature innovation conditionnellement à la signature de l'avis d'intention entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, est autorisée à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

**CM 20-02-21 MANDAT DE SIGNATURE POUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;



ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000\$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER monsieur André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut toute entente relative à Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

#### **CM 21-02-21 AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR TRAVAUX CORRECTIFS**

ATTENDU la nécessité de procéder aux travaux correctifs sur la route 370 à proximité du tunnel du P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont estimés au plus à 17 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec accepte de payer la totalité des frais associés aux travaux correctifs;

ATTENDU QU'il est plus rapide dans les circonstances que la MRC soit le maître d'œuvre du projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature d'une entente de service avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux correctifs sur la route 370 pour un maximum de 17 000\$;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

#### **CM 22-02-21 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS CONFIRMÉS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2021**

ATTENDU QUE la résolution CM 315-12-20 confirme la sélection des projets recommandés par le comité du FRR, pour l'appel de projet de l'automne 2020;

ATTENDU QUE l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Pays-d'en-Haut, stipule à son article 28 l'obligation que la MRC « concl[u]e avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la MINISTRE pour évaluer la performance du FRR »;

ATTENDU QU'il est dans les usages que la MRC signe, avec chaque promoteur de projet sélectionné au FRR, des conventions d'octroi de subvention encadrant les responsabilités et obligations financières et administratives des deux parties;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annes-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut les conventions d'octroi de subvention et tout document requis avec les organismes sélectionnés et ce, pour l'appel de projets 2020-2021.

ADOPTÉE

CM 23-02-21

**POLITIQUE FAMILIALE MADA – PLAN D’ACTIONS À MODIFIER**

ATTENDU QUE le contexte actuel de pandémie a démontré les besoins criants en termes de soutien à domicile, de sécurité et d’isolement de nos aînés;

ATTENDU le plan d’actions supra local 2020-2024 de la Politique unifiée des familles et des aînés adopté le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE le comité supra local de la politique familiale MADA a approuvé unanimement la proposition de la Table des aînés de prioriser les 3 actions suivantes :

- Compléter le spectre des services de soins disponibles à proximité en évaluant la faisabilité de développer une maison de soins palliatifs et une maison de répit pour proches aidants sur le territoire;
- Obtenir une mise à niveau pérenne du financement provincial en s’assurant que le CPÉRL fasse le suivi régulier du financement du réseau de la santé et des services sociaux;
- Rétablir une liste de références locales sécuritaires pour le soutien à domicile et les travaux légers en identifiant l’outil pertinent et les moyens de diffusion adaptés à la réalité des milieux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PRIORISER les 3 actions du plan qui touchent la sécurité et la santé des aînés à l’an 1 du plan d’actions afin que les partenaires impliqués voient l’urgence et l’obligation d’agir rapidement.

ADOPTÉE

**ENVIRONNEMENT**

CM 24-02-21

**DEMANDE AU MINISTRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D’AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L’ADOPTION D’UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ.**

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU’à l’origine, l’obligation de réviser ces plans aux 5 ans n’était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d’une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l’environnement*;

CONSIDÉRANT QU’à l’époque, les intervenants s’étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l’Assemblée nationale a finalement adopté l’article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d’une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l’adoption d’une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d’une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

ADOPTÉE

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CM 25-02-21

#### **PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-66-20**

ATTENDU la transmission du règlement 757-66-20 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 757-66-20 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 26-02-21

#### **SAINTE-MARGUERITE DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENT 127-2020**

ATTENDU la transmission du règlement 127-2020 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 127-2020 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**CM 27-02-21      SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENTS 128-2018-A09 ET 128-2018-A10**

ATTENDU la transmission des règlements 128-2018-A09 et 128-2018-A10 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 128-2018-A09 et 128-2018-A10 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**CM 28-02-21      INSCRIPTION AU PROGRAMME PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a reconduit son programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance des modalités d'application du PIIRL du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a connu une forte augmentation de sa population, ainsi que des nouvelles résidences sur son territoire, occasionnant un accroissement de la circulation sur ses routes des réseaux 1 et 2;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un PIIRL;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales selon les modalités établies dans le cadre du programme.

ADOPTÉE

**CM 29-02-21      NOUVELLE ENTENTE DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE GESTION DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente de délégation de gestion des droits fonciers visant les baux de villégiature et ceux pour le sable et le gravier sur les terres publiques de son territoire;

ATTENDU QU'une nouvelle entente a été adoptée par le décret 1255-2020, le 25 novembre dernier, laquelle entente a été approuvée par la FQM et l'UMQ à l'automne 2020;

ATTENDU QUE le comité aménagement et environnement, lors de sa réunion du 10 novembre, recommande la signature de ce renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine cette nouvelle entente de principe et autorise M. André Genest, préfet et Mme Jackline Williams, directrice générale à la signer.

ADOPTÉE

**CM 30-02-21 PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des informations pertinentes à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont d'accord avec la procédure présentée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires adopte une résolution afin que :

1. Le délai prévu aux organismes partenaires pour donner leur avis sur le projet de règlement 428-2021 soit réduit de 45 à 20 jours;
2. L'assemblée publique de consultation soit remplacée par une période de consultation écrite s'étalant du 17 février au 4 mars 2021.

ADOPTÉE

**CM 31-02-21 AVIS DE MOTION ET ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT N° 428-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 428-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté, le projet de règlement est adopté à la séance en cours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 428-2021, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

**BORDEAU DE CORRESPONDANCE**

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021.

**DEMANDES D'APPUI**

**CM 32-02-21 MRC DU GRANIT – PRESSION AUPRÈS DU CRTC ET DES TÉLÉCOMMUNICATEURS : 5G VERSUS CELLULAIRE EN RÉGION**

---

ATTENDU la demande d'appui provenant de la MRC du Granit concernant l'implantation de la technologie 5G en milieu urbain versus le signal cellulaire en région;

ATTENDU QUE les télécommunicateurs canadiens desservant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ne remplissent pas leur devoir contractuel de desservir au mieux la population en ce qui concerne le signal cellulaire;

ATTENDU QU'en cas d'accident, de malaise subit ou autre urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE les télécommunicateurs investissent massivement depuis quelques années et augmentent actuellement leurs investissements dans la technologie 5G qui implique notamment d'implanter des tours de retransmission à tous les 200m en milieu urbain, alors que l'interconnectivité prétendue entre les réseaux ne fonctionne pas hors des grandes zones métropolitaines;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit et de demander au CRTC ainsi qu'aux gouvernements canadien et québécois que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G qui n'augmente qu'à la marge la qualité et l'utilité des services déjà rendus à ces populations.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

#### **CM 33-02-21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 16)**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,  
Préfet

Jackline Williams,  
Directrice générale